Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260921-2026055-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOCUNOLÉ
Réf : 2026.055

Le 21 septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, Salle Kerléon, sous la présidence de Jean-Michel DANIEL, Maire.

Présents : Jean-Michel DANIEL, Eric SALAÜN, Charlène LE LIBOUX, Ronan CORBIHAN, Marie LE THOËR, Régine LE GARREC, Christophe ABERT, Ludivine TANGUY, Leeann RONDREUX, Corinne COLLET, Christian COHU, Véronique GOURIER, Abdel NJIKAM.

Absents et excusés : Bernard LAZ (pouvoir donné à Jean Michel DANIEL), Grégory LANGELOTTI (pouvoir donné à Corinne COLLET)

Secrétaire de séance : Leeann RONDREUX.

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation, conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Ce document précise les règles de fonctionnement du conseil municipal, notamment concernant la convocation et l'information des élus, l'organisation des séances, les débats, les questions orales, les votes, le fonctionnement des commissions municipales et l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le règlement intérieur actuellement applicable a été adopté en 2020. Il est proposé de le remplacer par un nouveau texte actualisé, adapté au mandat en cours et aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption.

Le projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur et de préciser qu'il remplacera celui adopté en 2020 dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que ce règlement intérieur entre en vigueur dès que la présente délibération est devenue exécutoire ;
- DIT qu'un exemplaire du règlement intérieur sera remis à chaque conseiller municipal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Locunolé,
Le Maire,